

23.477 n Iv. pa. CTT-CN. Cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles

Droit en vigueur

Avant-projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national

du ...

1

**Loi fédérale
concernant l'utilisation de
l'impôt sur les huiles minérales à
affectation obligatoire et des
autres moyens affectés à la
circulation routière et au trafic
aérien**

(LUMin)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national du [date de la décision de la Commission]¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du [date]²,

arrête:

1 FF 202X ...

2 FF 202X ...

Droit en vigueur

**Avant-projet de la commission
du Conseil national**

I

La loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien³ est modifiée comme suit:

Art. 19 Cautionnements pour l'acquisition de moyens d'exploitation pour le transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés

¹ Lorsqu'une entreprise procède à l'acquisition de moyens d'exploitation pour le transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés, la Confédération peut accorder un cautionnement en faveur des créanciers pour autant que cette opération serve ses intérêts.

² L'Office fédéral des transports règle la forme et les conditions des cautionnements.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Avant-projet de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national

du ...

2

Arrêté fédéral concernant l'extension de l'utilisation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs à l'acquisition de moyens d'exploitation pour le transport de véhicules routiers accompagnés

du xxxx 20xx

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 19 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien²,

vu le rapport de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national du [date de la décision de la Commission]³,
vu l'avis du Conseil fédéral du [date]⁴,

arrête:

1 RS 101

2 RS 725.116.2

3 FF 202X ...

4 FF 202X ...

**Avant-projet de la commission
du Conseil national**

Art. 1

Le crédit-cadre de 11 milliards de francs destiné à couvrir les cautionnements de la Confédération pour l'acquisition de moyens d'exploitation en transport régional de voyageurs, approuvé le 15 décembre 2010⁵ et prorogé le 17 décembre 2020⁶, est étendu aux cautionnements de la Confédération pour l'acquisition de moyens d'exploitation pour le transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

5 FF 2011 263

6 FF 2021 74